

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2017

Contrôle annuel : exercice 2016

ASBL TVRC Mons-Borinage

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TVRC Mons-Borinage pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1985.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue des Sœurs Noires 4 A à 7000 Mons.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 57), Proximus en IPTV (canal 10 ou 335). Les programmes de Télé MB sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 240 journaux télévisés inédits et de 44 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 47 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de Télé MB comprend les programmes récurrents suivants :

- « Atout sport » : magazine d'information sportive (33 éditions de 42 minutes) ;
- « Atout sport, la suite » : magazine sportif du lundi consacré à des portraits de clubs ou de sportifs de la région dans le domaine de « sports moins médiatisés » (34 éditions de 21 minutes) ;
- « Face à vous » : interview de personnalités régionales (24 éditions de 22 minutes)

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 91 éditions de programmes d'information.

L'obligation est rencontrée.

Par rapport au contrôle précédent, le Collège constate toutefois une diminution importante de l'offre de Télé MB en programmes hebdomadaires d'information (162 éditions en 2015).

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télé MB valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « Backstage » : captations de concerts (4 éditions de 26 minutes) ;
- « Services compris » : talkshow qui donne la parole aux acteurs de la vie culturelle locale (35 éditions de 52 minutes) ;
- « 2015 histoires » : magazine édité dans le cadre de Mons 2015 (2 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « La minute de l'artiste » : capsules de présentation d'artistes locaux (35 éditions de 2 minutes) ;

Télé MB couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que la Ducasse de Mons, le Festival international du film d'amour et le Festival de Dour.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention (article 14). L'obligation porte sur 12 mois.

Télé MB produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Montois du monde » : magazine qui part à la rencontre des expatriés montois. Découverte de leur lieu de vie, histoire, tourisme (20 éditions de 13 minutes).
- « Quartiers d'histoire » : programme destiné à mettre en valeur le petit patrimoine des rues : histoire locale, musées, architectures, écrivains... (36 éditions de 10 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit deux programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « À vos courts » est un créneau de diffusion pour les auteurs de courts-métrages (12 éditions de 20 minutes). Les réalisateurs présentent eux-mêmes leurs productions. Les téléspectateurs ont la possibilité de voter pour le film qu'ils préfèrent ;
- « Showtime » : portraits du monde du basket, plus précisément du Club de Mons-Hainaut (11 éditions de 10 minutes).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 24 minutes (1 heure 20 minutes en 2015).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
225:40 :32	+	13:27:23	=	239:07:55	275 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (notamment sportive). Télé MB produit d'ailleurs le « Journal des régions » (46 éditions de 26 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine à partir de séquences d'autres télévisions locales. En outre, certaines télévisions locales se concertent afin de coordonner les déplacements de leurs équipes.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télé MB et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, Télé MB mentionne notamment : « Délices et tralala » (Notélé - 17 éditions), « L'album » (Télévesdre- 12 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 37 éditions) et « Table et terroir » (TV Lux - 27 éditions). L'éditeur précise que ces programmes sont diffusés en « prime time » chaque jour de la semaine.

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- le microprogramme culturel « IN - OUT Hainaut » (une quarantaine d'éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province. Depuis 2017, le format est remanié et intitulé « C'est dans la poche » ;
- depuis mi-2015, le quiz « La mémoire des rues » (23 éditions de 26 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Coproductions avec Antenne Centre :

- le magazine d'actualité économique « Au cœur du Hainaut » (37 éditions de 18 minutes) ;
- deux magazines d'information relatifs à « Mons 2015 ».

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Collège constate que Télé MB a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Sur ce point, en réponse à une question complémentaire, l'éditeur reconnaît que « *le décompte des échanges n'est pas significatif* » sur l'exercice 2016.

Coproduction

Télé MB s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Canal Zoom, Canal C, Télévesdre, Télésambre et TV Lux) dans la production du mensuel « *Alors on change* » (9 éditions de 26 minutes en 2016). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux. De plus, Télé MB relaye en radio filmée le direct vidéo de la matinale du décrochage de Vivacité en Province du Hainaut. L'éditeur précise qu'il élabore une partie du contenu visuel associé au flux sonore.

Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante.

Télé MB renseigne également des échanges promotionnels avec la radio de la RTBF « *Vivacité* ».

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 13 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été reconduit pour la première fois.

Depuis, la composition du conseil d'administration a connu plusieurs modifications, notamment en 2016.

Le conseil d'administration actuel se compose de 16 membres :

- 2 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus ;
- Télé MB renseigne également 5 représentants politiques non titulaires d'un mandat public ;
- leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 4 PS, 1 cdH, 1 MR, 1 ECOLO ;
- au moins 50% de membres d'associations.

À l'exception du représentant d'Ecolo, observateur avec voix consultative, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télé MB déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télé MB au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le Collège rappelle également au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télé MB a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.